

Institution Sainte-Marie

56 avenue Clemenceau

59300 VALENCIENNES



T. 03 27 20 06 60

Convention financière 2018 - 2019

Association des Parents de l'Enseignement Libre

- Une seule cotisation est due par famille. Si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Enseignement Catholique, elle ne sera donc appelée que pour l'aîné.

Scolarité

- La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Une facture unique dès le mois d'août vous permet de voir clairement votre engagement financier pour l'ensemble de l'année scolaire. Ce montant est réparti **en 10 mensualités**, prélevées le 07 de chaque mois.

Selon vos possibilités, chaque famille choisit le montant de sa contribution ; accepter une contribution B ou C permet de créer un fonds d'entraide puis d'accorder une réduction à celles qui rencontrent des difficultés.

pour un 1^{er} enfant

Tarif A	Tarif B	Tarif C
63,00 €	68,00 €	73,00 €

- Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Institution Sainte - Marie bénéficient d'une réduction spécifique :

pour le 2^{ème} (-10%)

Tarif A	Tarif B	Tarif C
56,50 €	61,00 €	65,50 €

pour le 3^{ème} (-15%)

Tarif A	Tarif B	Tarif C
53,50 €	58,00 €	62,50 €

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.

Aides de l'Etat

- Les **Bourses nationales** sont versées par l'Inspection Académique en trois fois

Plafond de ressources pour le <u>taux 1</u> : 105 €		
1 enfant	2 enfants	3 enfants
14 955 €	18 406 €	21 857 €

Plafond de ressources pour le <u>taux 2</u> : 288 €		
1 enfant	2 enfants	3 enfants
8 084 €	9 950 €	11 815 €

Plafond de ressources pour le <u>taux 3</u> : 450 €		
1 enfant	2 enfants	3 enfants
2 852 €	3 511 €	4 169 €

- Coût réel pour 1 collégien si vous avez 2 enfants à charge (tarif A), exemples :

exemple 1

Revenu fiscal de référence	18 000
Enfants à charge	2
Taux de bourse	T1
Montant annuel à déduire	105

Facturation finale	Montant annuel	525
	Montant mensuel (10 mois)	52,50 €

exemple 2

Revenu fiscal de référence	9 000
Enfants à charge	2
Taux de bourse	T2
Montant annuel à déduire	288

Facturation finale	Montant annuel	342
	Montant mensuel (10 mois)	34,20 €

exemple 3

Revenu fiscal de référence	3 000
Enfants à charge	2
Taux de bourse	T3
Montant annuel à déduire	450

Facturation finale	Montant annuel	180
	Montant mensuel (10 mois)	18,00 €

Restauration et encadrement

Pour ce service optionnel, une facture unique dès le mois d'août vous permet de voir clairement votre engagement financier pour l'ensemble de l'année scolaire (1 année scolaire = 140 repas). Ce montant est réparti **en 10 mensualités**, prélevées le 07 de chaque mois.

pour un 1^{er} enfant

½ pensionnaire (4 repas par semaine)	repas apporté
69,80 €	36,50 €

- Comme pour la contribution, les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Institution Sainte – Marie bénéficient d'une réduction spécifique :

pour le 2^{ème} (-10%)

½ pensionnaire (4 repas par semaine)
62,80 €

pour le 3^{ème} (-15%)

½ pensionnaire (4 repas par semaine)
59,30 €

L'inscription d'un ½ pensionnaire – 4 repas semaine est **annuelle et définitive après le 15 septembre**.

Un remboursement de la part alimentaire du repas peut être accordé pour toute absence d'une durée supérieure ou égale à 1 semaine.

Un externe peut déjeuner occasionnellement ; il doit pour ce faire avoir crédit sa carte au bureau de la comptable (5,80 € le repas).

Aides du Département

- Les **Aides à la restauration** sont versées par le Conseil départemental en trois fois

Plafond de ressources pour une aide de 1,87 € par repas		
1 enfant	2 enfants	3 enfants
14 628 €	16 312 €	17 996 €

Plafond de ressources pour une aide de 1,44 € par repas		
1 enfant	2 enfants	3 enfants
18 003 €	20 067 €	22 131 €

Plafond de ressources pour une aide de 0,89 € par repas		
1 enfant	2 enfants	3 enfants
21 379 €	24 531 €	27 683 €

- Coût réel pour 1 collégien si vous avez 2 enfants à charge, exemples :

exemple 1

Revenu fiscal de référence	16 000
Enfants à charge	2
Aide à	1,87
Coût réel pour un repas	3,12

Facturation finale

Montant annuel (140 repas)	436,20
Montant mensuel (10 mois)	43,62 €

exemple 2

Revenu fiscal de référence	20 000
Enfants à charge	2
Aide à	1,44
Coût réel pour un repas	3,56

Facturation finale

Montant annuel (140 repas)	496,40
Montant mensuel (10 mois)	49,64 €

exemple 3

Revenu fiscal de référence	24 000
Enfants à charge	2
Aide à	0,89
Coût réel pour un repas	4,10

Facturation finale	Montant annuel (140 repas)	573,40
	Montant mensuel (10 mois)	57,34 €

Etude du soir

Un temps d'étude est proposé après les cours (16h45 – 17h45) ; ce service optionnel requiert un engagement pour un ou plusieurs jours par semaine et implique pour l'élève la volonté d'y travailler sérieusement.

Montant annuel (4 jours)	167,50
Montant mensuel (10 mois)	16,75 €

Un élève peut rester occasionnellement ; des carnets de 10 tickets sont en vente au bureau de la comptable (2,60 € l'heure).

- En cas de **difficultés particulières**, ne pas hésiter à rencontrer le Chef d'Etablissement qui peut vous proposer des solutions : Jean-Christophe BALIQUE.

Madame, Monsieur

en qualité de parents,

- reconnaissent avoir pris connaissance des conditions financières pour l'année 2018-2019 et s'engagent à honorer les paiements.
- certifient sur l'honneur être détenteurs du compte référencé sur le document bancaire ci-joint.

A, le 2018.

Signature(s)

Simulateur de calcul

Le simulateur de calcul vous permet de déterminer le montant de votre facture.

Collège : nom, prénom et classe	Régime choisi	Étude	Montant
Total année			

Aide(s) à l'attribution de la Bourse nationale

Revenu fiscal de référence	
Enfants à charge	
Taux de bourse	
Montant annuel à déduire pour 1	
Montant annuel à déduire pour 2	

Aide(s) à l'attribution de l'Aide à la demi-pension

Revenu fiscal de référence	
Enfants à charge	
Aide par repas	
Montant annuel à déduire pour 1	
Montant annuel à déduire pour 2	

Ecole : nom, prénom et classe	Régime choisi	Étude Garderie	Montant
Total année			

Facturation finale

Montant annuel	
Montant mensuel (10 mois)	